

ENSEIGNER LE GALLO DANS SA CLASSE : DANS QUEL CADRE?

Extrait des textes officiels(lois, bulletins officiels, dispositions...) :

Enseignement des langues régionales en école primaire :

www.eduscol.education.fr

Les langues régionales concernées [à l'école primaire]

Le breton, le basque, le catalan, le corse, le créole, le gallo, l'occitan - langue d'oc, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans, le tahitien, les langues mélanésiennes (ajjé, drehu, nengone, paici) constituent les langues régionales pour lesquelles l'ensemble de ce dispositif peut être appliqué.(...)

<http://eduscol.education.fr/cid45718/enseigner-les-langues-a-l-ecole.html#lien1>

BO HS n°9 du 27 septembre 2007 -Programmes de l'enseignement de langues régionales pour l'école primaire (extraits)

"(...) un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités établies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

(...) L'enseignement de langues et cultures régionales peut prendre la forme, soit d'un enseignement de la langue, soit d'un enseignement bilingue à parité horaire dispensé pour moitié en langue régionale et pour moitié en français. (...)

Dans le premier cas, on vise l'acquisition du niveau A1(...)

Dans le cas d'un enseignement de la langue (et non à parité horaire), on vise un niveau A1.

"Dès la maternelle, commence un parcours linguistique qui continuera au delà de l'école. L'élève développera ainsi sa sensibilité aux différences et à la sensibilité culturelle. Comme les langues étrangères, les langues régionales donnent à chacun les moyens de s'ouvrir sur le monde, de lui permettre de devenir citoyen d'un espace élargi à l'Europe ou au delà.

Dans le premier degré, l'enseignement d'une langue vise prioritairement trois objectifs :

-développer chez l'élève les comportements et attitudes indispensables pour l'apprentissage des langues vivantes(curiosité, écoute, attention, mémorisation, confiance en soi dans l'utilisation d'une autre langue) et faciliter ainsi la maîtrise du langage.

-éduquer son oreille aux réalités mélodiques et accentuelles de la langue régionale.

-lui faire acquérir dans cette langue des connaissances et des capacités, prioritairement à l'oral.

(...) On prendra appui sur la sensibilisation à la langue qui peut exister soit dans le cadre social, soit dans le cadre scolaire. En effet, une information sensibilisation à la langue et à la culture régionale peut être offerte à tous les élèves. Notamment par l'intégration de divers champs disciplinaires d'éléments du patrimoine linguistique et culturel.

BO HS n°3 du 19 juin 2008- Horaires des écoles maternelles et primaires

Article 3 - L'enseignement de la langue régionale peut s'imputer sur les horaires prévus selon des modalités précisées dans le projet d'école(...).

Circulaire ENCART B.O. n°33 du 13-09-2001

DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES À L'ÉCOLE, AU COLLÈGE ET AU LYCÉE (extrait)

□ *L'article L. 312-10 du code de l'éducation a réaffirmé la possibilité de dispenser un enseignement des langues et cultures régionales tout au long de la scolarité dans les régions où celles-ci sont en usage.*

L'éducation nationale se doit de faire vivre ce patrimoine culturel, de veiller au développement des langues régionales et de contribuer à leur transmission. Oublier cette responsabilité ne serait pas un signe de modernité. Ce serait au contraire une perte de substance de l'héritage culturel national.

L'enseignement des langues et cultures régionales favorise la continuité entre l'environnement familial et social et le système éducatif, contribuant à l'intégration de chacun dans le tissu social de proximité. Cet enseignement s'applique actuellement au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, ainsi qu'aux langues mélanésiennes (drehu, nengone, païci, aïje).

(...)

Des dispositions nationales :

• l'article 75-1 de la Constitution, adopté par le congrès de Versailles le 21 juillet 2008, dispose que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ».

• la convention de l'UNESCO ratifiée par la France le 18 décembre 2006, engage chaque Etat à « *prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire* ».

Déclarations internationales

L'UNESCO classe le gallo comme le breton dans son atlas des langues en danger dans la catégorie "*langue sérieusement en danger*". Pour ces langues en danger, l'UNESCO préconise : "*des politiques linguistiques correctement planifiées et mises en oeuvre permettent de renforcer les efforts effectués actuellement par les communautés de locuteurs pour maintenir ou revitaliser leurs langues maternelles et les transmettre aux générations les plus jeunes.*"

Déclaration universelle des droits de l'homme :

"L'universalisme doit reposer sur une conception de la diversité linguistique et culturelle qui dépasse à la fois des tendances homogénéisantes et les tendances à l'isolement facteur d'exclusion".

Charte européenne des Langues Régionales ou Minoritaires :

"La protection des langues dont certaines risquent de disparaître, contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelle de l'humanité" (préambule, Conseil de l'Europe, 1992)

Résolution du Parlement Européen du 4 septembre 2003 :

"Le respect de la diversité linguistique et culturelle est un des principes fondamentaux de l'Union Européenne reconnu par l'article 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne."

Des déclarations régionales et départementales

Le Conseil Régional de Bretagne en 2004 affirme à l'unanimité *"reconnaitre officiellement, aux côtés de la langue française, l'existence du breton et du gallo comme langues de Bretagne."*

Depuis, *"Il assorti cette reconnaissance d'un plan volontariste pour leur sauvegarde, leur transmission et leur développement. L'enjeu : les revitaliser et promouvoir leur usage dans tous les domaines."*

www.bretagne.fr

Pour le gallo, la Région s'est fixée comme objectif de : *"assurer la reconnaissance du gallo, encourager l'initiation et favoriser son expression. "*

"La Région continuera également à agir pour le maintien et le développement de l'enseignement du breton et du gallo dans le primaire et le secondaire." (p. 27)

"Engagement n°9 : Susciter une filière primaire expérimentale avec option gallo renforcée. La mise en place d'une option gallo renforcée (3 à 4 heures par semaine au lieu d'une heure) pourrait permettre d'améliorer les acquis linguistiques des élèves de primaire qui suivent une initiation au gallo."(p.29)

"Engagement n°16 : Soutenir l'initiation au gallo dans le 1er degré. En fonction de la demande exprimée[...], une initiation optionnelle au gallo pourrait être mise en place dans le 1er degré. Une telle initiation est actuellement assurée dans plusieurs écoles d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan."(p.31)

-Rapport d'actualisation de la politique linguistique pour la Bretagne (Mars 2012)

Le Conseil Général de Ille et Vilaine place la culture gallèse dans ses priorités : *"Le Département soutient la culture gallèse et la langue qui l'exprime, le gallo. L'attachement réel à un territoire et donc l'engagement profond pour le faire vivre reposent sur la fierté d'un patrimoine à partager et la conscience d'un avenir commun à construire."*

(...) Le Conseil Général d'Ille et Vilaine organise une large concertation avec les associations, en privilégiant les projets à dimension départementale. Trois axes sont mis en avant :

-la collecte, la préservation et la valorisation de la mémoire

-l'usage, la création, la production et la diffusion, afin de constituer et valoriser un patrimoine moderne.

-l'enseignement"

www.ille-et-vilaine.fr



DIHUN BREIZH-2012-